

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1886.

Droits d'entrée sur le miel et la cire brute (1).

(Pétitions des agriculteurs de Genappe, Bousval et de l'arrondissement de Nivelles, qui ont été présentées, les 14 et 24 avril 1885.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. DUMONT.

MESSIEURS,

La commission permanente de l'agriculture et de l'industrie a examiné les pétitions des agriculteurs de Bousval, Houtain, Baisy-Thy, Nivelles et Lasnes, demandant de frapper les produits des abeilles de droits d'entrée en Belgique de 30 francs par 100 kilogrammes de miel et de 75 francs par 100 kilogrammes de cire.

La commission a constaté que le traité de commerce conclu avec la France le 7 mai 1881 et le tarif conventionnel du 31 octobre 1881, approuvé par la loi du 13 mai 1882, stipulent l'exemption de tous droits d'entrée en Belgique pour la cire brute, jaune et blanche, et fixent à 10 francs par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur le miel. Nos traités avec les autres nations leur accordent le régime de la nation la plus favorisée; il est donc impossible jusqu'à l'expiration ou la dénonciation de nos traités avec les

(1) La commission a examiné une pétition relative aux cires à cacheter. Voir session 1883-1884, rapport, n° 191.

(*) La commission est composée de MM. JANSSENS, président, MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BEECKMAN, SYSTEMANS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX et DE LAET.

nations étrangères d'établir des droits d'entrée sur la cire brute et d'augmenter les droits de douane perçus sur le miel.

La commission ne méconnaît pas l'importance et l'utilité de l'apiculture en Belgique, mais la majorité tient à déclarer qu'elle n'est pas favorable à l'établissement de nouveaux droits de douane sur des matières premières employées par les industries nationales.

La commission propose le renvoi à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

EUG. DUMONT.

Le Président,

TH. JANSSENS.

